

ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE, MARDI 7 JUILLET 2020, 20.00 HEURES, SALLE DE SPECTACLES

Président : M. Nicolas LOVY, Président des assemblées communales

Secrétaire : Mme Laura RICH, Secrétaire communale

Scrutateurs : Mme Jocelyne DANELUZZI et M. Philippe CHETELAT

REGISTRE DES ELECTEURS

90 ayants droit étaient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Informations relatives à des soutiens envisagés, liés au Covid-19.
3. Discuter et voter une diminution de taxe de déchets pour les commerces pour 2020, liée au Covid-19.
4. Informations et explications du Conseil communal sur la situation actuelle du Complexe scolaire.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30'000.- pour la mise en place d'une commission temporaire pour relancer un projet de complexe scolaire.
Financement : par les recettes courantes
6. Divers et informations.

Ouverture

M. le Président Nicolas Lovy, ouvre l'assemblée communale ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 24 du 26 juin 2020 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- M. Christophe Riat, Délégué aux affaires communales
- M. Thierry Bédât, journaliste au Quotidien Jurassien

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs, à savoir Mme Jocelyne Daneluzzi et M. Philippe Chételat.

L'ordre du jour ayant été distribué préalablement, il est renoncé à en donner lecture.

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 28 janvier 2020 est accepté tacitement (1 avis contraire) avec remerciements à son auteur, Mme Laura Rich. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

2. Informations relatives à des soutiens envisagés, liés au Covid-19.

Rapporteur : Mme Françoise Schaffter, conseillère communale

Dans notre réflexion, nous souhaitons faire des gestes à 3 publics cibles :

- ✓ Commerces : tout ménage et taxe déchets
- ✓ Prestataires et habitants : vacances vadaïses et bons

- ✓ Sociétés locales : réduction « loyer » et proposition en lien avec UMS

Raison des choix :

- Crise sanitaire et sociale avec des impacts encore insoupçonnés
- Communes subsidiaires = gestes d'encouragement
- Sondages

Les niveaux d'action :

Commerces : tout ménage et taxe déchets

- Tout ménage de promotion du commerce local (plus de 120 raisons commerciales dans le village)
- Flyer élaboré par graphiste du village, avec impression locale
Encourager la consommation locale et de proximité
- Taxe sur les déchets des commerces : un geste pour diminuer la charge, qui prend en compte la baisse d'activité. Un geste symbolique accordé à tous ceux qui paient une taxe commerce. On y revient au point suivant de l'ordre du jour avec la proposition formelle du Conseil.

Prestataires Vacvadaises et habitants :

- Prestataires Vacvadaises : soutien forfaitaire aux établissements participants
- Activités encouragées pour favoriser la rencontre et la consommation locale
- Projet de bons pour chaque habitant pour relancer l'économie locale et soutien symbolique aux habitants, certains ont eu des baisses de revenus.

Sociétés locales :

- Réduction de « loyer », à savoir participation aux frais d'entretien du Centre sportif : 3 mois de déduction pour FCC et Sport Gym.
- Dans le cadre de la reprise souhaitée de la gestion de la salle de spectacle à l'UMS, proposition de partage du fonds à raison 1/3 aux membres de l'UMS et 2/3 reste sur le fonds mobilier.

Le point d'interrogation pour les sociétés locales est la fête du village 2020, qui semble plus que compromise.

En résumé :

Commerces:	tout ménage :	fait
	taxe déchets :	point suivant
Prestataires et habitants :	vacances vadaises :	fait
	bons : soumis à l'assemblée :	à venir
Sociétés locales:	réduction loyer :	fait
	en lien avec reprise UMS :	en cours

Discussion :

M. G. S. : dans les prestations faites par la commune, à combien se hisse le manque à gagner pour la commune ?

Mme Françoise Schaffter informe que le FCC paye une contribution de Fr. 25'000.- par année, la réduction est de Fr. 6'250.-.

Quant à Sport-gym, la contribution annuelle est de Fr. 4'400, donc une réduction de Fr. 1'100.-.

La réduction est équivalente à 3 mois de contribution, soit 25%.

3. Discuter et voter une diminution de taxe de déchets pour les commerces pour 2020, liée au Covid-19.

Rapporteur : Mme Françoise Schaffter, conseillère communale et M. Jean-Claude Jolidon, caissier communal

Comme nous venons de l'évoquer, il s'agit d'une mesure de soutien proposée par le Conseil communal :

- Mesure qui a été suggérée par plusieurs commerces dans le cadre d'un sondage informel.
- Mesure prise par plusieurs communes.
- Geste symbolique qui touche tous les commerces qui paient une taxe.
- Le Conseil communal vous propose de réduire la taxe sur les déchets de 25% pour l'année 2020, cette décision doit être acceptée par l'assemblée.

Afin de donner quelques détails supplémentaires et présenter l'impact financier, l'entrée en matière est demandée.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

- Cette taxe est proportionnelle à la taille du commerce, de Fr. 150.- à 675.-.

- Il y a environ 120 commerces qui paient une taxe sur les déchets à Courtételle.
- Ceci est forcément subjectif, car tous n'ont pas été impactés de la même manière. Il faut le voir comme un geste de solidarité, comme un signal pour le commerce local.
- Nous avons retenu la durée de 3 mois, soit de mi-mars à mi-juin. Nous vous proposons une baisse de 25% du montant de la taxe sur les commerces.

Mme Françoise Schaffter cède la parole à M. Jean-Claude Jolidon pour la présentation.

Taxe pour commerces

		Taxes 2020 liées au COVID-19 (baisse de 25%)	Taxes 2020 décision assemblée communale du 28.01.2020
TARIF A			
Tapissier, décorateur, parqueteur			
1 personne	1	Fr. 281.25	Fr. 375.—
2 - 5 personnes	1.5	Fr. 421.85	Fr. 562.50
TARIF B			
Bureau, artisanat, cabinets, banques, poste, scierie, paysagiste, jardinerie			
1 personne	1	Fr. 112.50	Fr. 150.—
2 - 5 personnes	1.5	Fr. 168.75	Fr. 225.—
6 et plus	2	Fr. 225.—	Fr. 300.—
TARIF C			
Magasins, commerces, salons de coiffure, esthéticienne			
0 à 50 m ²	1	Fr. 168.75	Fr. 225.—
51 à 100 m ²	1.5	Fr. 253.—	Fr. 337.50
101 et plus	2	Fr. 337.50	Fr. 450.—
TARIF D			
Industries, garages et entreprises diverses			
1 personne	1	Fr. 168.75	Fr. 225.—
2 - 5 personnes	1.5	Fr. 253.—	Fr. 337.50
6 - 10 personnes	2	Fr. 337.50	Fr. 450.—
11 - 30 personnes	2.5	Fr. 421.85	Fr. 562.50
31 et plus	3	Fr. 506.25	Fr. 675.—
TARIF E			
Restaurants, bars, locaux de débit, etc.			
jusqu'à 30 places	1	Fr. 168.75	Fr. 225.—
de 30 à 60 places	1.5	Fr. 253.—	Fr. 337.50
plus de 60 places	2	Fr. 337.50	Fr. 450.—
TARIF F			
Hôtels			
jusqu'à 15 lits	1	Fr. 168.75	Fr. 225.—
de 16 à 30 lits	2	Fr. 337.50	Fr. 450.—
TARIF G			
Exploitation agricole	1	Fr. 225.—	Fr. 300.—

Cette baisse de recettes, s'élèvera à environ Fr. 7'500.-, elle sera imputable au service des déchets. Il est fort probable que ce service des déchets 2020 ait un excédent de charges.
Pour information, notre fonds au 31.12.2019, s'élève à Fr. 69'729.70.

Discussion : elle n'est pas utilisée.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte la diminution de la taxe de déchets pour les commerces 2020 à l'unanimité.

4. Informations et explications du Conseil communal sur la situation actuelle du Complexe scolaire.

Rapporteur : Mme Christine Gygax, vice-maire et M. Hervé Cattin, conseiller communal

Au mois de février de cette année, les citoyens de Courtételle ont refusé en votation populaire le projet de complexe scolaire Rox et Rouky. Le Conseil communal a pris acte du verdict des urnes qui était clair et net.

Néanmoins, qu'on le veuille ou non, l'avenir des enfants de Courtételle passe par la construction d'une nouvelle école. Le Conseil communal s'est dès lors fixé pour objectif de présenter rapidement un nouveau projet qui, d'une part, devra répondre aux besoins avérés en matière de locaux scolaires et, d'autre part, devra être acceptable et réalisable sur le plan financier.

La commission temporaire que nous proposons de mettre sur pied au point 5 de l'ordre du jour serait justement chargée, après une analyse approfondie de la situation, de proposer au Conseil communal des pistes pour rebondir sur l'importante question des infrastructures scolaires du village.

Comme vous l'avez certainement appris dans la presse le 8 juin dernier, le Gouvernement jurassien, en sa qualité d'autorité de surveillance, a décidé d'ouvrir une enquête officielle qui porte sur les erreurs de procédure commises par les autorités communales dans l'engagement de dépenses consacrées au projet d'étude du complexe scolaire de Courtételle.

Le Conseil communal connaît et reconnaît l'erreur de procédure qui a été commise, en l'occurrence l'engagement de dépenses sans l'approbation de l'organe compétent, à savoir l'assemblée communale pour les dépenses jusqu'à Fr. 500'000.- et le corps électoral pour les dépenses supérieures Fr. 500'000.-. M. Hervé Cattin, donnera des explications détaillées dans quelques instants.

Même si cette erreur d'appréciation est regrettable, Mme Christine Gygax précise qu'à sa connaissance, aucun acte intentionnel ou malveillant n'a été commis dans ce dossier. Le Conseil communal collabore pleinement aux investigations menées par le Service des communes et fournit tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'enquête officielle.

Le Service des communes transmettra un rapport intermédiaire au Gouvernement jurassien d'ici au 31 août prochain et son rapport final au 31 octobre 2020.

Le Conseil communal s'excuse auprès de la population pour l'erreur commise et la regrette vivement. Il transmettra les résultats de l'enquête en toute transparence et assumera ses responsabilités.

Dans ce dossier complexe, n'oublions pas les enfants et les enseignants qui sont contraints de passer du temps dans des salles de classe vieillissantes, des sous-sols humides, sans fenêtre et qui ne répondent plus aux normes actuelles. C'est l'une des réalités de Courtételle et c'est la raison pour laquelle nous avons la ferme volonté d'aller de l'avant pour offrir des perspectives aux enfants, aux enseignants ainsi qu'aux parents de notre village.

Mme Christine Gygax passe à présent la parole à M. Hervé Cattin, conseiller communal en charge des écoles.

M. Hervé Cattin va apporter quelques explications sur la situation actuelle du complexe scolaire.

Rappel :

Après plusieurs années d'études menées par diverses commissions et par l'ancien Conseil communal, l'Assemblée communale du 9 décembre 2014 précise qu'un concours d'architecture est nécessaire selon les exigences cantonales pour mener à bien ce projet d'extension du complexe scolaire. Les études préliminaires de juin 2015 à février 2018 prévoient et constatent :

- Effectif des écoliers à l'horizon 2030 : Situé entre 310 et 330 élèves. A ce jour, 270 élèves sont scolarisés à Courtételle
- Locaux actuels inadaptés (ex. salle de lutte, salle ACM)
- Espaces insuffisants (ex. salle de gym, classes trop petites)

Clause du besoin et concours :

- Donnant suite au rapport d'identification du besoin établi en février 2018, le Département de la formation, de la culture et des sports reconnaît la clause du besoin et autorise le lancement du concours d'architecture.

- Juin 2018 : Lancement effectif du concours dont le programme est basé sur les études menées de 2015 à 2018.
- Fin décembre 2018 : Proclamation des résultats du concours.
- Vernissage en janvier 2019 avec présentation des lauréats suivi d'une exposition ouverte au public pendant une dizaine de jours de tous les projets.
- Février 2019 : Octroi d'une subvention de Fr. 96'076.- du Département de la formation, de la culture et des sports pour l'organisation du concours d'architecture.

Le lauréat, Rox et Rouky, c'est :

- Un bâtiment A répondant aux besoins urgents soumis aux urnes en février dernier qui comprend :
 - ✓ Une double halle de gym devisée à 6 mio.
 - ✓ 4 salles de classe, 1 salle informatique, 1 salle polyvalente devisées à 5.7 mio.
 Auxquelles on rajoutait :
 - ✓ Un nouveau chauffage à distance communal pour 0.5 mio.
 - ✓ L'aménagement d'une vraie zone de rencontre et nouvelle place de jeux devisées à 0.35 mio.
 - ✓ L'achat de la parcelle Hevron pour 1.85 mio.
- Un bâtiment B devant répondre aux besoins futurs comprenant :
 - ✓ 15 classes (y compris ACT et co-enseignement)
 - ✓ 1 grande aula
 - ✓ 1 salle des maîtres
 - ✓ Plusieurs locaux de « services » (archives, conciergerie)
 - ✓ Le tout devisé à 11.5 mio.
 - ✓ Ce second bâtiment aurait pu être construit par la suite et redimensionné en fonction de nouvelles prévisions en terme de nombre d'élèves.

Les faits : avril 2018 - février 2019

Les besoins analysés par l'ancienne commission « halle de gym » et le Conseil communal, avec l'aide d'Urbaplan SA (bureau mandaté pour les travaux préparatoires au concours et sa mise sur pied) concluent en avril que les études préliminaires coûteront Fr. 119'100.-, alors que Fr. 50'000.- avaient été votés en Assemblée.

En avril 2018 toujours, le budget pour le concours d'architecture était réestimé à Fr. 384'500.- alors que l'Assemblée communale avait voté un crédit de Fr. 240'000.- sur la base d'une pré-estimation de Fr. 240'000.- à Fr. 300'000.- datant d'août 2014.

En résumé :

- Les études préliminaires et le concours ont coutés Fr. 484'861.48 dont à déduire Fr. 96'076.- de subventions.
- Il aurait fallu vous soumettre une demande de crédit supplémentaire de Fr. 194'861.48 en 2018 pour continuer à avancer dans ce dossier.
- Un dépassement de crédit à hauteur de Fr. 194'861.48 sera présenté à la prochaine assemblée des comptes.

Les faits, suite : février 2019 - février 2020

Une commission d'étude est mise sur pied pour le projet. Elle est composée de Mme Jocelyne Daneluzzi et MM. Philippe Fleury, Jean-Claude Finger, Roger Sanglard et Hervé Cattin. Elle était épaulée par un architecte conseil, M. Stéphane De Montmollin. Elle a participé activement au développement et à l'évolution de ce projet aux côtés des architectes du bureau KEN Architectes.

Voici en quelques points les pistes suivies par ladite commission :

- Pour être chiffré au plus juste, le projet complet devait être mené jusqu'au stade appelé par les professionnels « Etude du projet ». Il s'agit de l'étape jusqu'à la demande de permis de construire. Les plans sont validés et les chiffres garantis à +/- 10 %.
- Les coûts de cette étude s'élèvent à Fr. 977'833.05 (y compris les mandats d'ingénieurs spécialistes). Ce montant était compris dans le crédit soumis au scrutin populaire de février.
- Les Assemblées du 31 mai 2016, du 27 juin 2017, du 26 juin 2018 et du 18 juin 2019 ont provisionné des montants à hauteur de Fr. 1'150'000.- pour un nouvel investissement d'école et de double halle de gym. L'administration communale ainsi que les membres de la commission d'étude étaient persuadés que ces provisions étaient disponibles pour financer cette étude.

Les faits encore :

- L'enquête officielle le déterminera exactement mais il est vrai que l'emploi de cette provision aurait dû être soumis au législatif comme une demande de crédit classique. Ceci malgré le fait que les montants provisionnés étaient spécifiquement dédiés à ce projet. De même qu'une demande de crédit complémentaire de Fr. 194'861.48 pour le concours aurait dû être faite.
- En résumé, les montants provisionnés ont été utilisés sans votre accord pour développer le projet lauréat du concours, étant persuadé que cette provision était disponible puisque qu'elle a été validée par les Assemblées communales de 2016 à 2019.
- En tant que responsable du dicastère des écoles ainsi que de la commission d'étude et porteur du projet, M. Hervé Cattin estime qu'il était aussi de son devoir de vérifier les informations reçues. Soit dans le règlement communal ou auprès du Délégué aux affaires communales. Chose qu'il n'a malheureusement pas faite, induisant également de ce fait ses collègues du Conseil dans l'erreur. Aux côtés de la commission d'étude, il en assume la responsabilité et présente ce soir, nos sincères excuses.
- Il précise que les études menées pour ce projet Rox et Rouky l'ont été de manière professionnelle, sérieuse et dans le respect des règles imposées pour ce genre dossier.

Discussion :

M. Y. B. : quelles étaient les compétences financières du Conseil communal ? quel était le montant utilisé ? et qu'a-t-on fait de cet argent ? nous ne disposons plus de ce financement pour un projet futur ?

M. Hervé Cattin répond que cet argent a été utilisé pour développer ce projet.

Mme Christine Gygax précise que l'erreur a été commise car des provisions ont été constituées pour le projet de complexe scolaire, il s'agit d'une erreur de procédure.

M. Y. B. : que veut dire provisionner ?

Mme Christine Gygax répond que cela signifie constituer une réserve pour un projet futur. M. Jean-Claude Jolidon précise que pour les comptes 2015, 2016, 2017 et 2018, nous avons mis des sommes dans une provision, en vue de ce futur investissement.

M. Y. B. : quel est la compétence du Conseil communal ?

La compétence est de Fr. 20'000.-, jusqu'à Fr. 500'000.- pour l'assemblée communale et ensuite le corps électoral.

M. Y. B. : vous avez outrepassé vos compétences.

Effectivement, comme cela a été expliqué.

M. D. W. : au lendemain de la votation, les personnes qui se sont battues contre le projet « Rox et Rouky » ont demandé une rencontre avec le Conseil communal. Lors de cette réunion, ils ont rendu très attentif sur le fait que les factures qui n'avaient pas encore été payées ne devraient pas l'être. Ils estiment que le Conseil communal ne peut pas dire qu'il n'a pas été prévenu, qu'il ne fallait pas payer le solde des factures ouvertes.

Mme Christine Gygax signale qu'à ce jour, le solde des factures n'a pas encore été payé.

M. A. F. : demande quels sont les grands postes où cet argent a été dépensé et à quoi ça a servi ?

M. Hervé Cattin explique que les montants ont été dépensé en frais d'architectes et ingénieurs spécialisés (CVS, électricité, bois, civil, ainsi que les travaux d'architectes).

M. A. F. : Est-ce que dans le futur projet qui sera présenté, ces travaux d'ingénieurs pourront être réutilisés ?

Ce sont des éléments que la nouvelle commission devra prendre en compte.

Mme Christine Gygax précise qu'une partie de ces factures n'a pas été payée, mais il y a eu des prestations qui ont été fournies et la plupart devront être payées. Le Conseil communal pense négocier la facture de l'architecte, mais les autres seront payées.

M. Norbert Goffinet prend la parole et explique que les montants d'architecte sont à hauteur d'environ Fr. 825'000.- pour l'ensemble du projet car il était nécessaire de développer le tout pour savoir où on irait avec le bâtiment b.

Nous avons demandé un avis juridique pour savoir à quelle hauteur nous devons régler ces factures. La réponse a été faite par trois questions : est-ce que vous avez un contrat ? est-ce que des décisions communales ont été prises ? pourquoi ne voulez-vous payer qu'une partie ? Nous attendons des informations complémentaires.

Le montant de Fr. 825'000.- a été facturé par l'architecte, dont Fr. 409'000.- n'est pas payé.

Le solde des mandats d'ingénieurs, n'est pas payé.

Les coûts précédents de Fr. 480'000.- ont été dépensés pour les études préliminaires et le concours, ceci a été présenté tout à l'heure.

Fin avril 2020, nous avons contacté le Service des communes, que nous devons rencontrer avant, mais qui a été repoussé en raison du COVID-19. Nous avons cherché des pistes, pour régler ce problème de procédure.

Si nous n'avions pas été une commune aisée, nous aurions eu l'obligation de demander un emprunt et nous aurions dû passer par le Service des communes, ce qui aurait empêché de commettre l'erreur. L'enquête lancée par le Gouvernement à ce titre va définir quelles sont les responsabilités de chaque membre. Au départ du lancement des études, les architectes avaient déjà mentionné un montant de l'ordre de Fr. 900'000.-.

M. J.-F. R. : prend la parole au nom du groupe qui s'était constitué pour s'opposer au projet « Rox et Rouky ». Ce groupe ne veut plus être appelé les « opposants ».

Ce groupe s'est battu contre un projet car il paraissait hors de prix, mais ils ne s'opposent pas à la construction d'une école et d'une halle de gymnastique du moment que le projet est cohérent.

Ils ont demandé au Conseil communal d'être entendu et l'ont rencontré le 2 mars 2020 pour exposer leurs idées. Ils ont proposé un nouveau projet, inférieur à 10 mio, mais n'ont pas eu de réponse sur ce projet proposé au Conseil communal.

Un fonds de réserve a certes été constitué, mais l'autorité qui définit la règle pour puiser dans le fonds est l'assemblée communale ou la votation communale.

Aujourd'hui, on a dépensé environ 1 mio, comment va-t-on faire pour se mettre à jour ? Est-ce vrai que plusieurs personnes du Conseil communal n'étaient pas au courant des versements qui ont été fait ?

Mme Christine Gygax rappelle qu'il y a une enquête en cours et qu'elle donnera son résultat.

Concernant le fait de puiser dans un fonds de réserve, sans passer par l'acceptation de l'assemblée, comme dit tout à l'heure c'est une erreur.

M. Norbert Goffinet apporte un complément d'information par rapport à l'intervention de M. J.-F. R.. Effectivement, lors de la rencontre avec les représentants du groupe le 2 mars dernier, ils ont présenté un projet. En revanche, il datait de 2011 et n'a pas été remis à jour. Le coût et programme sont différents.

Une autre entreprise avait fourni un projet en 2015, mais nous ne pouvons pas nous permettre de choisir des projets anciens et dans les procédures à suivre en tant qu'autorité publique nous devons respecter les marchés publics.

Mme Christine Gygax précise qu'au niveau de la clause du besoin, nous tenons à ce que soit la commune qui fixe les besoins et non un projet déjà tout fait.

M. J.-F. R. : Le groupe n'avait pas l'intention de venir avec un projet tout ficelé, il s'agissait simplement d'un projet développé par une entreprise locale. Ils sont prêts à collaborer avec le Conseil communal pour essayer de faire avancer le projet de complexe scolaire. Est-ce vrai que tout le Conseil communal n'était pas au courant ?

L'enquête ouverte y répondra.

M. G. S. : profite de la présence du Délégué aux affaires communales pour poser la question suivante : au niveau du Canton n'est-ce pas du devoir du Délégué de surveiller ces dépenses ? Comment le Délégué a été alerté de cette affaire ? Que risque la commune de Courtételle ?

M. Christophe Riat prend la parole. Courtételle a la chance d'avoir des liquidités, si la commune avait dû faire un emprunt, le Service des communes aurait pu approuver cet emprunt, sur la base de l'extrait de l'organe compétent. Ledit service aurait rapidement constaté que la décision manquait.

M. Riat ne communiquera pas beaucoup d'information puisque l'enquête est en cours et que le Gouvernement a décidé de ne pas communiquer à ce sujet.

Que risque les personnes ? Cela dépend du résultat de l'enquête. Le Délégué est chargé par le Gouvernement pour faire l'enquête administrative et faire des propositions. Ces dernières seront soumises au Gouvernement, qui y donnera suite ou et prendra des mesures. A ce stade, il est impossible de donner une suite précise.

Les sanctions figurent dans la Loi sur les communes.

Qui a averti le Service des communes ? Ils ont été avertis par plusieurs sources.

M. J.-F. R. : le groupe connaissant la situation a décidé d'intervenir auprès du Canton.

M. Christophe Riat confirme avoir reçu plusieurs informations, dont celles du Conseil communal.

M. Norbert Goffinet a analysé le dossier et tient à préciser que lorsque nous avons rencontré le groupe opposé au premier projet, nous avons effectivement connaissance que du montant de Fr. 500'000.- engagé, alors que le Conseil communal avait réclamé le 12 février 2020 les factures finales à l'ensemble des prestataires. Nous ignorions que nous n'avions pas l'ensemble des factures.

M. Jean-Claude Jolidon ajoute une précision pour répondre à M. J.-F. R.. Nous étions déjà en contact au mois de février 2020, avec le Service des communes, pour tirer la sonnette d'alarme. Nous avons commencé à parler ensemble de ce problème et ce n'est pas le groupe qui a lancé le pavé dans la mare au mois de mars 2020. Nous nous sommes « auto dénoncé ».

M. Christophe Riat le confirme.

M. M. H. : est-ce qu'il n'y a pas une procédure prévue pour les dépenses qui ont été faites sans décision ? est-ce que cela passe devant le peuple ou est-ce possible de l'englober autour d'un futur projet ?

M. Christophe Riat répond que les montants dont on parle sont de la compétence du Corps électoral. On aurait pu imaginer que le Conseil communal soumette au Corps électoral le montant à valider, après le refus. Il semble évident que soumettre une question comme cela avait peu de chance d'aboutir. Nous avons essayé de réfléchir à d'autres pistes.

L'idée de faire voter, après coup, le peuple, après un refus sur le projet aurait été difficile à accepter, d'où les réflexions (comment utiliser les dépenses déjà effectuées dans le nouveau projet).

M. P. J. : lors de la prochaine assemblée des comptes, est-ce qu'il est possible de libérer le Conseil communal de ces comptes ? est-ce que cela a une incidence sur la validation de la prochaine assemblée ?

M. Norbert Goffinet informe que l'idée est de passer un crédit complémentaire pour la phase préliminaire. L'ensemble des montants qui ont été dépensés ont été mentionnés dans les comptes 2019. La Commission des finances qui se réunira demain va faire son rapport.

M. P. F. : est-ce qu'il est judicieux de faire des dépenses alors qu'une enquête est en cours ? de l'argent a été dépensé pour les 2 bâtiments.

M. Hervé Cattin précise qu'il y a toujours eu qu'un projet qui comprenait 2 bâtiments, que l'on pouvait construire de manière espacée dans le temps. Pour les chiffrer, il fallait les analyser et connaître le montant total de l'investissement.

Le Président reprend la parole. En l'état des choses, malgré la complexité et la tension que l'on peut sentir dans ce dossier, il propose de poursuivre et de passer au point 5 de l'ordre du jour.

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 30'000.- pour la mise en place d'une commission temporaire pour relancer un projet de complexe scolaire.

Financement : par les recettes courantes

Rapporteur : Mme Christine Gygax, vice-maire et M. Norbert Goffinet, conseiller communal

Mme Christine Gygax prend la parole. Comme précisé lors de son intervention au point 4 de l'ordre du jour, le Conseil communal s'est fixé pour objectif de présenter rapidement un nouveau projet d'école qui devra, d'une part, répondre aux besoins avérés en matière de locaux scolaires et, d'autre part, être acceptable et réalisable sur le plan financier.

Afin de repartir sur de bonnes bases, le Conseil communal a décidé de mettre sur pied une Commission Temporaire qui sera chargée de faire le point de la situation et de fournir au Conseil communal des pistes concrètes pour rebondir dans ce dossier scolaire de première importance pour l'avenir de notre village. Les coûts liés au mandat de cette Commission Temporaire ont été estimés à Fr. 30'000.-, dépense que le Conseil communal vous invite à accepter ce soir pour nous permettre d'aller de l'avant.

La composition de la Commission sera la suivante :

- Présidence : une personnalité neutre avec expérience dans le secteur juridique, public, financier et scolaire
- Un architecte-conseil
- Deux représentants du Conseil communal
- Deux membres du comité qui s'est opposé au complexe scolaire « Rox et Rouky »
- Un représentant de la direction de l'école
- Un représentant de la commission d'école

Le Conseil communal aura pour devoir de trouver les bonnes personnes pour cette composition. Il s'est fixé l'objectif de trouver des personnes compétentes et qui n'auront pas fait partie de la commission de l'avant-projet « Rox et Rouky ».

Afin de présenter de manière détaillée le rôle de cette Commission Temporaire, son cahier des charges, le mode de rémunération de ses membres ainsi que les échéances fixées, Mme Christine Gygax demande l'entrée en matière.

Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

Elle cède la parole à M. Norbert Goffinet, qui va présenter les points principaux du cahier des charges de la Commission et les détails de son financement.

PREAMBULE (bases, mission, contraintes)

- Refus du corps électoral du 9 février 2020.
- Enquête officielle exigée par le Gouvernement et sa ministre en charge des affaires communales, envoyée en date du 5 juin 2020.
- Pas de blocage pour nommer une nouvelle Commission Temporaire, selon le Service des communes.
- Nécessité de proposer un nouveau projet revu tant selon les besoins à confirmer, que l'implantation et les coûts.
- Intégration du groupe opposé au projet au projet « Rox et Rouky ».
- Remise du concept proposé au Conseil communal entre fin septembre et mi-octobre, voire au plus tard lors du rapport de l'enquête officielle à l'automne 2020.

Cahier des charges de la Commission Temporaire :

1. Prise de connaissance des éléments ayant amené au projet refusé.
2. Analyse des besoins avérés (impératifs et ceux pas absolument nécessaires).
3. Propositions d'une ou plusieurs pistes aux autorités (Conseil, assemblée) pour un projet scolaire II.
4. Soutien au Conseil communal jusqu'à la proposition retenue par le souverain et la mise en place d'une nouvelle commission de construction de ce complexe scolaire (avec possibilité de participation des membres de Commission Temporaire).
5. Résultat des travaux de la Commission sous forme d'un rapport écrit avec présentation sous forme de diapositives.

Financement/rétribution de la commission temporaire :

- a. Indemnités pour préparations et participations aux séances selon règlement communal d'organisation.
- b. Prestations pour estimations à fournir, recherches nécessaires, préparations et séances avec autorités cantonales, analyses spécifiques demandées par la Commission, déplacements extra-cantonaux.
- c. Prestations de spécialistes externes (architecte, conseiller juridique, ingénieurs spécialisés) autres que les membres de la Commission.

Estimations préliminaires des coûts à prélever sur compte communal « Commissions communales » (partie a) et crédit cadre à voter par l'autorité compétente (toutes autres prestations) et crédit soumis :

Partie a :	Président et secrétaire	Fr. 60.-/séance x 6 séances x 2 pers.	Fr. 720.—
	Autres membres commission	Fr 40.-/séance x 6 séances x 6 pers.	Fr. 1'440.—
	Total a :		Fr. 2'160.—
Partie b :	Président	20h x Fr. 180.-/h	Fr. 3'600.—
	Architecte	40h x Fr. 180.-/h	Fr. 7'200.—
	Autres membres de la commission	40h x Fr. 100.-/h	Fr. 4'000.—
	Total b :		Fr. 14'800.—
Partie c :	Architecte	40h x Fr. 140.-/h	Fr. 5'600.—
	Conseiller juridique	10h x Fr. 250.-/h	Fr. 2'500.—
	Ingénieurs spécialisés	34h x Fr. 120.-/h	Fr. 4'080.—
	Total c :		Fr. 12'180.—

Le crédit total soumis à votation est arrondi à Fr. 30'000.-

Recommandation :

Les membres du Conseil communal recommandent d'accepter ce crédit de Fr. 30'000.-, afin de relancer et d'aller de l'avant dans ce dossier de complexe scolaire II, sans attendre la décision du Gouvernement au sujet de l'enquête officielle qu'il a demandé, et en conformité avec ses prescriptions.

La votation a eu lieu il y a 5 mois. Entretemps, les recherches ont été faites pour trouver des solutions.

Discussion :

M. T. C. : est étonné de ne retrouver personne de la Commission de l'urbanisme dans la future Commission temporaire, et estime que cette Commission n'est pas seulement existante pour délivrer des petits permis.

Des personnes qui possèdent des connaissances dans le développement de notre village, pourraient aussi être amenées à revoir l'aspect de cette friche industrielle située au milieu du village.

M. Norbert Goffinet indique que la volonté du Conseil communal n'est pas de traiter de l'objet du projet dans le détail, mais des éléments de bases (qui ont peut-être manqués initialement). L'objectif est de faire un vol de stratégie et de donner des lignes directrices, où la Commission sera formée.

M. A. M. : est-ce que nous avons notre mot à dire sur la composition de la Commission ?

Mme Christine Gygax informe que pour la composition de cette Commission, il s'agit de la compétence du Conseil communal. Il est aussi possible de nous faire parvenir des propositions.

M. D. W. : ce sont les mêmes personnes qui ont commis l'erreur qui choisissent la composition de cette Commission ?

Mme Christine Gygax répond que le Conseil communal prend ses responsabilités et a décidé d'aller de l'avant. M. Norbert Goffinet précise encore que l'idée est d'avoir une personne qui chapeaute le tout, un président neutre. Concernant les membres du Conseil communal représentés à la Commission, il ne s'agira pas des mêmes personnes. De plus, le groupe opposé au projet « Rox et Rouky » sera représenté par 2 personnes au sein de la Commission.

M. J.-F. R. : il faut aller de l'avant on est tous d'accord, la crainte est que la Commission soit là pour noyer le poisson. 1 mio a été dépensé, cette Commission doit avancer et n'est pas là pour régler le problème du Conseil communal. Il s'agit là de deux choses différentes.

Tout à fait, M. Norbert Goffinet explique que dans le cahier des charges qui a été proposé certaines réflexions ont été faites (au moment où l'enquête a été annoncée). Il doit effectivement être un peu corrigé et mis à jour.

Le Conseil communal ne souhaitait pas faire de dépenses inconsidérées. Même si le montant était de Fr. 10'000.-, il souhaitait qu'il soit présenté auprès de l'autorité supérieure.

M. Y. B. : Apparemment, le président de la Commission temporaire pourrait être celui qui a présenté le projet initial ?

Mme Christine Gygax rappelle que nous parlons ici de la Commission temporaire, qui ne durera que quelques mois, et après il y aura la Commission de construction.

M. V. J. : constate que pour le citoyen lambda, il n'y a pas beaucoup de place dans cette Commission. Il pense qu'elle aura beaucoup de compétence et d'influence et qu'elle est peut-être constituée de trop peu de personnes et pas suffisamment par le citoyen.

M. Norbert Goffinet ajoute que les membres de l'autorité communale représentent les citoyens. Pour aller vite, il vaut mieux être moins nombreux.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte le crédit à la majorité. (65 oui contre 13 non).

6. Divers et informations.

Qualité de l'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Claude Finger, conseiller communal

En ce qui concerne le réseau d'eau potable, et depuis le 1^{er} janvier 2020, la nouvelle loi nous oblige à contrôler la présence de produits chimiques qui n'étaient pas contrôlés. Malheureusement, nous avons constaté deux problèmes graves pour notre alimentation.

La source du Noir-Bois est polluée par des produits phytosanitaires, qui n'étaient pas considérés comme dangereux. La quantité mesurée ici est d'environ 3 x supérieure à dose maximale autorisée.

Cette source a été mis hors service rapidement, après avoir discuté avec les autorités cantonales.

Un filet d'eau de 100 l/min s'écoule, afin d'éviter qu'elle ne croupisse dans la conduite. Cette quantité va se mélanger au réservoir du haut du village. Il n'y aura plus la concentration que nous avons eu jusqu'à maintenant.

Concernant l'alimentation de la nappe phréatique de Bassecourt, des produits chimiques qui datent de l'horlogerie, cette conduite a également été mise hors service. Nous tournons depuis une dizaine de jours avec la source de Courfaivre. Si nous n'avons pas assez d'eau (par ex. sécheresse et d'incendie), nous pouvons acheter de l'eau à la commune de Delémont, qui s'est déclaré d'accord de nous en vendre jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Un montant devra prochainement être mis au budget pour trouver une solution.

M. A. F. : *Les déchets encombrants concernant l'industrie, les indépendants, ne sont plus ramassés s'ils sont placés dans un sac non taxé 110 l. Est-ce qu'il s'agit d'un nouveau règlement ?*

Mme Christine Gygax ajoute que la taxe de déchets pour commerces et entreprises comprend un volume de déchets encombrants, mais avec la même quantité qu'un privé. Cette taxe comprend aussi le service de la déchetterie et les déchets verts. C'est aussi une taxe de solidarité pour équilibrer le compte déchets.

Pour préciser, nous avons adhéré aux nouvelles directives du SEOD (qui découlent de la LPE).

Les déchets d'entreprise et de rénovation doivent être éliminés par un autre biais que la collecte des encombrants. La diminution de la taxe de 25% a été voté à la dernière assemblée communale.

Cela va rapidement évoluer, le SEOD est à bout touchant avec son projet de déchetterie. La commune n'a pas donné son accord pour y adhérer puisque nous attendons de connaître le lieu. Cependant, cette déchetterie a une prestation qui nous intéresse à savoir le ramassage des déchets encombrants 2-4 fois par année par la pose d'une benne avec un gardien.

Mme Christine Gygax ajoute que la taxe des déchets pour les commerces est aussi une taxe de solidarité avec les citoyens pour équilibrer le compte « déchets ».

M. H. S. : *qui paye l'élimination des déchets encombrants non conforme ?*

Mme Christine Gygax répond qu'il s'agit de la commune.

M. T. B. : *à la rue Abbé Grégoire Joliat, la conduite d'eau cède chaque année, il demande ce qui sera fait ?*

M. Jean-Claude Finger répond que nous avons un problème régulier, lorsque les pompiers travaillent à la rue du Vieux-Moulin la conduite cède à la rue Abbé Grégoire Joliat et vice-versa.

Le dernier Conseil communal a pris la décision de mandater un bureau d'ingénieur pour faire un projet afin de voir l'évolution de la conduite. Nous devons venir avec un crédit dans les prochaines années, pour remplacer la totalité de la conduite.

En parallèle, nous regarderons l'état de la conduite d'égouts.

Sur un tronçon, nous devons rajouter un tuyau pour l'eau propre. Passablement de drainage amène de l'eau propre, dans les égouts.

M. V. J. : *il n'était pas présent à la dernière assemblée communale et s'interroge sur le procès-verbal quant aux abréviations employées lorsqu'un citoyen intervient.*

La secrétaire communale Mme Laura Rich explique qu'effectivement, sur la version en ligne (disponible sur le site internet) le nom des intervenants est abrégé par leurs initiales, pour des questions de protection des données. La version intégrale est disponible en version papier au secrétariat communal, où elle peut être consultée.

Clôture

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève l'assemblée et remercie sincèrement la population pour sa participation et souhaite une belle soirée à chacune et à chacun.

La séance est levée à 21.40 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président

La Secrétaire

N. Lovy

L. Rich